



**Règlements du concours « Un cadeau à chaque heure »
de la Coupe Best Buy
(le « concours »)
les 25-26 janvier 2020
Commandité par les Magasins Best Buy Ltée**

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les inscriptions auront lieu **les 25-26 janvier 2020** de 10 h HNP 17 h HNE (la « période du concours ») lors de l'évènement de la « Coupe Best Buy » sur le site au Centre Laval.
 - a. Facebook: joignez votre photo sur le post du concours Best Buy Québec de Facebook, qui sera affiché en direct sur la page Best Buy Québec à 10 h, HNE le **25 janvier 2020**
 - b. Instagram: partagez votre photo et indiquez @BestBuyCanada et #coupebestbuy

Pour les prix horaires d'une carte cadeau Best Buy de 25 \$, un (1) gagnant sera sélectionné chaque heure durant la période du concours, soit à 11h, 12h, 13h, 14h, 15h, 16h, 17h et 18h. Les gagnants seront sélectionnés au hasard à partir des photos qui ont été affichées le jour même sur la page Facebook ou dûment partagées sur Instagram. Veuillez noter que les affichages en duplicata sur les pages Facebook seront invalidés.

Pour les prix quotidiens d'une montre Fitbit Versa 2 d'une valeur de 250 \$, un (1) gagnant sera sélectionné chaque jour durant la période du concours à 18h, les 25 et 26 janvier 2020. Les gagnants seront sélectionnés au hasard à partir des photos qui ont été affichées sur la page Facebook ou dûment partagées sur Instagram. Veuillez noter que les affichages en duplicata sur les pages Facebook seront invalidés.

3. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées nulles.

Admissibilité

4. Le concours est offert aux résidents du Québec qui auront atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de fermeture du concours. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou un tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date limite du Concours doit indiquer qu'il accepte les règlements du Concours.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés des Magasins Best Buy Ltée, (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité ou autres représentants ou mandataires, ni aux personnes domiciliées avec ces employés.

Les prix

6. Les prix sont composés de 18 Prix qui seront distribués durant les 2 jours du concours et consistent en :

- 16 cartes cadeaux Best Buy de 25 \$ chacune – attribuées à raison de 1 par heure de 11h à 18h
- 2 montres Fitbit Versa 2 d'une valeur de 250 \$ chacune – attribuées à raison de 1 par jour sur les 2 jours du concours

La valeur de détail totale des prix est de 950 \$ CA.

7. Chaque prix doit être accepté tel qu'accordé. Le prix ne peut être vendu, transféré et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent.
8. Les prix seront gérés par Best Buy. Toutes les informations susmentionnées relatives aux prix peuvent changer sans préavis et à la seule discrétion de Best Buy.
9. Tous les autres frais qui ne sont pas spécifiés dans les présentes sont la seule responsabilité du gagnant.
10. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. chaque prix n'est ni transférable ni échangeable et ne peut être échangé contre de l'argent comptant;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix par un autre de valeur égale au détail, dans le cas où ce prix ne peut être disponible.

Tirage au sort du Concours

11. UN (1) participant sélectionné sera tiré au sort chaque heure parmi les participants admissibles, et ce, dans la « tente Best Buy », située au Centre de la Nature à Laval.
- 25 et 26 janvier 2020 de 11h à 18 h (16 gagnants)
 12. Best Buy se réserve le droit d'annuler le concours, de disqualifier et de supprimer toute participation qui, à la discrétion du jury de sélection, est inappropriée, offensive, diffamatoire ou humiliante.
 13. Après la sélection, les gagnants seront contactés :
 - a. par le biais d'une annonce par l'administrateur du concours**
 - ou**
 - b. ou par le biais de leur compte Facebook / Instagram en moins d'une heure.**
 14. Pour gagner le prix, les personnes sélectionnées doivent :
 - a. Ramasser leur prix le jour même dans la tente Best Buy.**
Les gagnants non présents sur le site au moment de l'allocation des prix seront appelés et auront 24h pour récupérer leur prix à la Coupe Best Buy (les prix alloués le dernier jour – le 26 janvier – ainsi que l'ensemble des prix de 250 \$ seront postés si les gagnants ne sont pas sur place. Les prix non réclamés ne seront pas tirés de nouveau.
 - b. signer une déclaration stipulant qu'il :**
 - i. a lu et compris le règlement du concours et qu'il s'engage à le respecter;
 - ii. décharge de toute responsabilité Best Buy et ses sociétés mères et filiales, directeurs, cadres, employés ou agents (collectivement, les « parties libérées »);et
 - iii. consent, sans aucune compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
 - c. Répondre correctement à une question réglementaire.**
15. Si les gagnants du prix ne se conforment pas aux dispositions du paragraphe 1, le prix leur sera automatiquement retiré et un autre participant sera sélectionné par le jury de sélection.
16. Lorsqu'un gagnant aura été choisi, qu'il aura été contacté et qu'il sera qualifié pour recevoir le prix, il ne pourra plus participer aux tirages des jours suivants.
17. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

18. En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du Concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.

Stipulation d'exonération et de non-responsabilité

19. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
- a. tout bulletin de participation au Concours erroné, perdu, endommagé, tardif, incomplet, égaré, supprimé, défectueux ou modifié, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bulletins de participation au Concours;
 - d. tout mauvais fonctionnement et toute erreur liés à un ordinateur, à une connexion Internet, à une ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuy.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Divers

20. Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du Concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
21. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
22. Le retour de tout avis de confirmation de prix par courrier électronique comme étant non livrable peut entraîner la disqualification de la personne gagnante et la désignation d'un autre gagnant.
23. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
24. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
25. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
26. Le concours est assujéti à toute législation et réglementation fédérales, provinciales et municipales pertinentes et est nul là où la loi en interdit l'application. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition des présents règlements est jugée non exécutoire par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
27. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.
28. Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.